

.....

**À Lyon 8<sup>e</sup>, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons**

## **"CITES EDUCATIVES" : NOS ENFANTS N'ONT-ILS PAS LES MEMES DROITS QUE LES AUTRES ?**

Avant le 30 juin, 80 communes "présélectionnées" (dont 5 du Rhône) peuvent candidater auprès du gouvernement pour être labellisées "cités éducatives". De quoi s'agit-il ?

Face à la mobilisation unie des enseignants et des parents contre son projet de loi, le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, a finalement renoncé à l'article qui prévoyait de fusionner écoles et collèges dans des "établissements publics des savoirs fondamentaux" (EPSF).

Mais son projet de loi demeure ! Avec ses attaques contre la maternelle, l'aide aux enfants handicapés et les droits des personnels... Et avec le « *recours à l'expérimentation* » qui permettra quand même de mettre en place des regroupements pour économiser sur les postes, les locaux... !

Et donc Blanquer déploie en même temps avec le ministère de la Ville le dispositif des "cités éducatives", annoncé par Macron en juillet 2018 pour « *franchir un nouveau cap* ». **Pour quoi faire ?**

Réponse : « *intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.* »

L'école ne serait plus vraiment l'école : l'instruction serait noyée dans la confusion au milieu d'un ensemble de « *partenaires (parents, collectivités, acteurs économiques et sociaux, associations...)* ».

De la collectivité territoriale en charge du périscolaire jusqu'à des « *institutions culturelles, ligues sportives, fondations...* », chacun aurait sa place, son mot à dire... y compris les entreprises ! C'est la « *grande alliance éducative* » (voir au verso) dans le cadre d'une « *gouvernance locale* ».

Soyons clairs : cela marquerait la **disparition du cadre national et de la laïcité** de l'Ecole de la République, qui serait désormais soumise à tous les intérêts locaux (politiques, économiques...).

Des communes de région parisienne ont présenté leur projet de cité éducative. Sont déjà prévus des fusions d'écoles et fermetures de classes, le rapprochement avec le collège de secteur. Ce n'est que le début des « *mutualisations* » avec les « *partenaires* » pour faire disparaître des services publics.

Les cités éducatives, tout comme la "réforme du Bac" qui remplace le diplôme national par un "Bac maison", c'est la **balkanisation de l'Education nationale** en une multitude de "territoires éducatifs autonomes" où ni les enfants ni les personnels n'auraient plus les mêmes droits.

Et les « *100 millions d'euros de crédits sur trois ans* » annoncés ne sont qu'un chantage sur des moyens... ne pouvant conduire qu'à la destruction de l'école publique.

**4 quartiers du Rhône** sont "présélectionnés", dans des communes dirigées par des maires de toute couleur politique, de LR au PCF en passant par le PS : Ville nouvelle (Rillieux), Etats-Unis/Langlet/Santy/Mermoz (Lyon 8<sup>ème</sup>), Minguettes/Clochettes (Vénissieux/Saint-Fons) et Grande Île (Vaulx-en-Velin). Manifestement, le gouvernement cherche un consensus autour de ce dispositif. À Lyon, Gérard Collomb a mobilisé « *les services de la Ville pour élaborer le dossier de candidature* ».

**Pour le POID, aucun consensus !** Les enfants de ces quartiers doivent conserver les mêmes droits que les autres ! Tout comme pour le retrait du projet de loi Blanquer, **l'unité doit se réaliser, l'unité des parents avec les enseignants et leurs organisations syndicales, avec tous ceux qui sont attachés à l'Ecole de la République :**

**UNITÉ POUR REJETER LES PROJETS DE CITÉS ÉDUCATIVES !**

# DOCUMENT - LA PRÉSENTATION DES « CITÉS ÉDUCATIVES » SUR LE SITE DU "COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES"

(<https://cget.gouv.fr/actualites/80-cites-educatives-eligibles-dans-les-quartiers-prioritaires>)



### Quelques citations éclairantes du dossier de presse, du « vade-mecum » et de la circulaire :

- Dans la circulaire du 13 février 2019 : « la cité éducative organise l'alliance républicaine des adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, à tous les âges et durant tous les temps de la vie, en lien avec les familles. Elle mobilise l'école du socle (écoles-collèges), pôle éducatif structurant du quartier, mais aussi en amont les lieux d'accueil petite enfance, et en aval l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur, ou autour les autres lieux éducatifs du quartier ou de la ville (médiathèque, centre social, conservatoire, club de sport, club de prévention...), et les actions de soutien à l'exercice de la parentalité ».
- Une « contractualisation » est prévue entre ces « partenaires », définissant une « stratégie locale » mise en œuvre sous couvert d'une « gouvernance locale ». Elle serait pilotée par « une "troïka" de 3 responsables (...) : le chef d'établissement (...), un directeur général adjoint de la commune (...), un représentant désigné par le Préfet » ! Cela va bien plus loin que les "projets éducatifs de territoire" qui ont accompagné les décrets sur les "rythmes scolaires" .
- Un « comité local de pilotage (...) associera autour de l'Etat (...) et de la commune les principaux acteurs institutionnels concernés (CAF, département, agglomération, région...) et en tant que de besoins les autres acteurs ». Il pourrait donc inclure des associations, des « fondations » ou encore des entreprises privées (voir le schéma officiel de la « grande alliance éducative » au verso).
- « L'enjeu est de conforter les marges d'autonomie des établissements pour mobiliser les équipes pédagogiques et mieux travailler avec les partenaires (parents, collectivités, acteurs économiques et sociaux, associations...) » À cette fin, le « Principal du collège désigné comme chef de file » serait « ordonnateur du fonds éducatif partenarial » de 30 000€ alloué annuellement...